



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE

JM

Préavis n° 8
24 février 2006

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

l'acceptation de la succession de Mme Carmen Hartmann

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Selon l'art. 4 de la loi sur les Communes, il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'acceptation des successions dévolues à la Commune, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises à inventaire.

Mme Carmen Hartmann, née en 1917, est décédée le 15 avril 2005 à l'EMS Bugnon à Yvonand. Veuve de M. Richard Hartmann, artiste peintre décédé en août 2000, elle était venue s'établir à Yverdon-les-Bains avec son époux en 1992, provenant de Rueyres.

Par testament du 2 octobre 1990, Mme Hartmann a institué comme héritière, pour le tiers de ses biens, la Commune d'Yverdon-les-Bains, à charge d'affecter cette part à la Bibliothèque publique.

La succession de Mme Hartmann a été soumise à inventaire. L'actif net, après déduction des passifs, s'établit à fr. 175'741.32. La part revenant à la Commune d'Yverdon-les-Bains est donc de fr. 58'580.44 qui seront affectés à la Bibliothèque publique, pour être versés à la Fondation pour le fonds ancien, en réservant une importante partie du montant à un projet d'exposition ou de publication.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de la Commission des finances, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article unique.- La Municipalité est autorisée à accepter, au nom de la Commune d'Yverdon-les-Bains et sous bénéfice d'inventaire, l'institution d'héritier du tiers de la succession de Mme Carmen Hartmann, décédée le 15 avril 2005.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod